

**COMMUNE DE TRÉBABU
FINISTERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Trébabu, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean Jacques BERTHEVAS.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 23 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Monsieur Jean-Jacques BERTHEVAS, Madame Catherine COLLET, Madame Virginie GARIN, Madame Marine HARSTER, Monsieur Lucien KEREBEL, Monsieur Jean-Pierre LE GALL, Madame Agnès LESCOP, Monsieur Pascal PRIGENT, Madame Kristell SALAUN, Monsieur David RICHARD

Absents excusés : 1

Monsieur Guillaume CHANTEUX

Madame Marine HARSTER a été élu(e) secrétaire de séance.

CM2026-10-05 : DENOMINATION DES VOIES ET ACTUALISATION DU REPERTOIRE COMMUNAL

Exposé

La création de nouvelles voies et la réalisation de nouvelles constructions sur le territoire de Trébabu nécessitent d'actualiser le répertoire des voies de la commune et de formaliser leurs dénominations dans un document d'ensemble.

Cette démarche vise à garantir une identification précise des adresses, à faciliter l'intervention des services de secours, l'acheminement du courrier et des livraisons ainsi que les démarches des habitants et des services publics.

Il est proposé au conseil municipal de confirmer les dénominations existantes et d'approuver celles des nouvelles voies, ainsi que les éventuelles modifications expressément identifiées dans le tableau intégré à la présente délibération.



Les données d'adressage doivent être mises à disposition de la Base Adresse Nationale et actualisées à la suite des décisions prises.

Liste des voies et lieux-dits :

NOM	TYPE	NB de N°	N°
Château de Kermorvan	voie	2	1,2
Creac'h Nillis	voie	1	1
Domaine de Kerjan	voie	79	1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63,64,65,66,67,68,69,70,72,74,76,78,80,82,84,86,88,90
Etang de Kerjan	voie	1	1
Ferme de Kerzouar	voie	3	1,2,3
Ferme de Pen ar Prat	voie	1	1
Keravel	voie	2	1,2
Kerjan Mol	voie	1	1
Kerjan	voie	2	1,2
Kerleo Bihan	voie	2	1,2
Kerleo Creis	voie	1	1
Kerleo Vras	voie	3	1,2,3
Kerleo	voie	2	1,2
Kermaria	voie	1	1
Kermergant	voie	1	1
Keruzou	voie	1	1
Keruzou Bihan	voie	1	1
Keruzou Bras (Manoir de)	voie	3	1,2,3
Kervan	voie	5	1,2,3,4,5
Kerveleoc	voie	1	1
Kervinigant	voie	4	1,2,3,4
Kerzongar	voie	2	1,2
Kerzouar	voie	2	1,2
La Metairie	voie	2	1,2
Le Bourg	voie	11	1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11 (Le Vieux Presbytère)
Le Clos de Kerzouar	voie	21	1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21
Le Vourch Tosta	voie	1	1
Le Vourch	voie	3	1,2,3
Milin Traon Kervan	voie	1	1
Moulin de Kerleo	voie	2	1,2
Moulin de Kermergant	voie	1	1



Parc Ar Fa	voie	13	2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13
Pen Ar Prat	voie	4	1,2,3,4
Route de la Metairie	voie	1	1
Rue de Keravel	voie	16	1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,13,14,16,18,20
Rue de Keruzou Parc Ar Gaen	Voie	5	1,2,3,4,5
Rue Keruzou	voie	20	1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20
Ty Soul	voie	2	1,2

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-30, L. 2213-28 et R. 2121-13 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 169 ;

VU le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données concernant la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2025 fixant les modalités de création, de publication et de modification des données de référence mentionnées à l'article R. 2121-13 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte des nouvelles voies et constructions et de disposer d'un répertoire communal actualisé des dénominations ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général d'un adressage cohérent et précis pour les habitants, les services publics et les services de secours ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

– APPROUVER le répertoire des voies de la commune de Trébabu figurant ci-dessus, ainsi que les lieux-dits qui y sont, le cas échéant, recensés pour l'adressage.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,
Jean Jacques BERTHEVAS

Le secrétaire de séance,
Marine HARSTER

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire de Trébabu ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

